

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD
(SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 FEVRIER 2020

DL20004	RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE GARD
---------	---

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,

M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazevieille,

Secrétaire :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,

M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Dionisy

M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,

M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,

M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,

M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,

M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,

Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

Secrétaires :

M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,

M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,

Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes

Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Caveirac, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette, M. Alain BARBUSSE, CC Pays de Sommières, 1^{er} Adjoint au Maire de Parignargues, M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps, M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. François DUPUIS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Guy APPART, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabregues, Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d'Aimargues, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller

Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Moussac. M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas, Mme Liliane ALLEMAND, C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, Mme Andrée ROUX, C.A d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres,

Pouvoirs donnés

M. Jean-Jacques GRANAT à M. Lionel HEBRARD

M. Christophe BOUGAREL à M. Claude BONNAFOUX

Monsieur Hervé GIELY rapporteur, expose,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie adopté le 14 novembre 2019,

CONSIDERANT le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard 2016/2020, annexé à l'arrêté n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016, lequel prévoit que le schéma départemental peut envisager toute dissolution, fusion ou modification de périmètre des syndicats ou syndicats mixtes en vue de la réduction de leur nombre.

CONSIDERANT que la compétence « déchets » est constituée des deux compétences « collecte » et « traitement » et que 5 syndicats mixtes de traitement maillent actuellement le département.

CONSIDERANT que La loi NOTRe inscrit la compétence « déchets » dans la liste des compétences obligatoires qui doivent être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard a présenté une série d'hypothèses de rationalisation du nombre de syndicats mixtes de traitement lors de la réunion tenue en Préfecture le 16 décembre 2019, lesquelles prévoient toutes pour le SITOM Sud Gard un regroupement par fusion avec au moins deux autres EPCI (Syndicat Sud Rhône Environnement et Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) voire trois en y ajoutant le SYMTOMA, ou encore la création à terme d'une « agence départementale des déchets ménagers » exerçant la collecte et le traitement des déchets,

CONSIDERANT le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie qui conditionne tellement fortement, au point de quasi l'interdire, toute extension ou création de nouvelles capacités de valorisation énergétique des déchets ménagers,

CONSIDERANT que le SITOM Sud Gard est le seul EPCI du Gard à disposer de ses propres installations de traitement dont l'Unité de Valorisation Energétique EVOLIA à Nîmes,

CONSIDERANT que l'UVE EVOLIA ne dispose pas de la capacité technique nécessaire pour traiter en plus les déchets des EPCI de traitement pressentis par l'Etat dans l'hypothèse d'une fusion ou d'un agrandissement du périmètre du SITOM,

CONSIDERANT en effet que les besoins de traitement de SRE, du Gard Rhodanien et du SYMTOMA représentent au moins 70.000 tonnes d'OMr/an aujourd'hui et que l'UVE ne dispose plus que d'un « vide de four » de 3.500 tonnes par an,

DL20004	RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE GARD
---------	---

CONSIDERANT que les conditions technico économiques actuelles et prévisibles du traitement des déchets des EPCI sus visés, ne permettront pas une quelconque valorisation énergétique, ces déchets ne peuvent et ne pourraient être traités que dans une installation de TMB soit directement enfouis en ISDND, soit les deux,

CONSIDERANT le coût actuel et son évolution d'ici 2025 du traitement des déchets en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), en forte hausse du fait notamment de la situation quasi monopolistique de la société SUEZ sur le site de Bellegarde,

CONSIDERANT que ce coût devrait avoisiner d'ici 2025 un montant de 180 € HT /tonne, à comparer au coût de l'incinération du SITOM d'environ 80 € HT/ tonne,

CONSIDERANT par conséquent que toute extension du périmètre du SITOM Sud Gard aurait pour conséquence une forte augmentation du coût pour les collectivités actuellement adhérentes (+40 à +60% pour les OMr) du fait d'un recours obligé à l'enfouissement à Bellegarde faute d'alternative en attendant une hypothétique diminution significative des déchets à traiter comme l'espère le nouveau plan régional,

CONSIDERANT qu'à défaut de disposer de la capacité de traitement des OMr suffisante sur son UVE EVOLIA, et sans assurance de la possibilité de réaliser une deuxième ligne de four ou une ligne CSR dans le Gard,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le SITOM refusera toute fusion ou élargissement de son périmètre afin de ne pas compromettre l'équilibre technique et économique du projet qu'il a décidé de mettre en œuvre depuis 20 ans dans l'intérêt de ses actuelles collectivités adhérentes et de leurs habitants.

ARTICLE 2 : En cas de regroupement imposé par l'Etat le SITOM Sud Gard propose que les collectivités non adhérentes au SITOM se regroupent entre elles afin de mener le projet qui leur conviendra au mieux à défaut de garantie urgente quant à la possibilité de créer les capacités nécessaires de valorisation énergétique des déchets résiduels dans le Gard,

Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 5 + 2 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20200205-DL20004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

Hervé GIELY